

Transport routier léger de personnes avec des véhicules ≤ 9 places y compris le conducteur



140h (137 h de formation + 3 h de session de validation)



Formation en présentiel
Examen DT-DICT encadrant (en présentiel)



Attestation de Capacité Professionnelle (ACP)

Prix sur demande



Prérequis

Être français ou ressortissant communautaire ou bénéficier d'un régime de réciprocité.



Le public

Toute personne souhaitant exploiter une entreprise de transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris.



Accessibilité aux personnes handicapées

À propos de la formation



Objectifs

Être capable d'acquérir les connaissances portant sur la réglementation, la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport routier de personnes exploitant exclusivement des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

Être capable d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes.



Modalités et délai d'accès

Avoir satisfait aux prérequis.

14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.



Avertissement

Sont dispensés du suivi de ce stage :

Les titulaires d'un Bac Pro « Transport » ou du Bac Pro « Exploitation des Transports » sous réserve de réussir l'examen écrit de fin de stage.

Les titulaires d'un diplôme de « DUT GLT », ou d'un diplôme de « Responsable de production Transport de personnes » ou d'un « Titre Professionnel de Technicien Supérieur des Transports de personnes », Manager des Opérations Transport et Logistique.



Moyens humains

Formateurs agréés par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Personne en charge des relations avec le stagiaire : nous contacter.



Méthodes et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques multiples : affirmatives avec des cours magistraux, démonstratives notamment pour la partie pratique et actives avec des ateliers de travail et étude de cas.

Salles de cours équipées de moyens multimédias.

Supports pédagogiques remis aux stagiaires : livret du stagiaire, documentations professionnelles spécifiques remises en cours de formation.



Sanction Visée

Attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier en transport de voyageurs au moyen de véhicules de 9 places maximum conducteur compris, délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) si succès à l'examen final.

Attestation de fin de formation.

Formation éligible au CPF sous le code RS : 5855.



Modalités de suivi et d'évaluation des acquis

L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.

Une obligation de présence minimale est nécessaire pour le passage de l'examen.

- Examen final, sous la forme d'un QCM, sur 100 points, et d'une épreuve à réponse rédigée sur 100 points
- La réussite du stage ne peut être effective que si le candidat a obtenu au moins une note égale à 120 sur 200, sous réserve d'avoir obtenu au moins 50 points au QCM et 40 points pour l'épreuve à réponse rédigée

Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.



Programme

Diriger une entreprise de transport par route, droit civil et commercial.

Gérer de l'activité commerciale de l'entreprise.

Utiliser le cadre réglementaire et contractuel de l'entreprise de transport routier public de personnes.

Assurer la gestion financière de l'entreprise.

Gérer du personnel et organiser le travail des conducteurs.

Assurer l'entretien du matériel et la sécurité des personnels.